

# EXTRAIT DE LA NOTE D'INFORMATION MANAGEM



## AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE ET PAR COMPENSATION DE CRÉANCES RÉSERVÉE AUX ACTIONNAIRES ACTUELS ET DÉTENTEURS DE DPS

---

Nombre d'actions à émettre :	832 609 actions
Prix de souscription :	1 169 MAD/ action
Valeur nominale :	100 MAD/ action
Parité de souscription :	1 action nouvelle pour 11 actions anciennes
Montant global de l'opération ( <i>prime d'émission incluse</i> ) :	973 319 921 MAD
Montant nominal de l'opération :	83 260 900 MAD
Période de souscription :	du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017

### ORGANISME CONSEIL ET COORDINATEUR GLOBAL



**Attijariwafa** bank  
CORPORATE FINANCE

*Attijari Finances Corp.*

### ORGANISME CHARGÉ DE L'ENREGISTREMENT DE L'OPÉRATION À LA BOURSE DE CASABLANCA

**ATTIJARI**  
*Intermédiation*

*Attijari Intermédiation*

### ORGANISME CENTRALISATEUR ET COLLECTEUR D'ORDRES DE SOUSCRIPTION



*Attijariwafa bank*

---

#### VISA DE L'AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par l'AMMC le 13 juin 2017 sous la référence VI/EM/015/2017.

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titres de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-ci sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition de titres de capital, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement teneur de comptes ne proposera les titres de capital, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni Managem, ni Attijari Finances Corp. n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par les intermédiaires financiers.

## PARTIE I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

### I. CADRE DE L'OPÉRATION

Le Conseil d'Administration de Managem tenu en date du 14 mars 2017, sous la présidence de M. Imad TOUMI, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 000 000 000 MAD, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles, à libérer par des apports en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue le 4 mai 2017, a décidé d'augmenter le capital social, prime d'émission incluse, d'un montant total maximum d'un milliard (1 000 000 000) de dirhams, au moyen de l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams, à libérer intégralement à la souscription, tant du nominal que de la prime d'émission, par apports en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les actions nouvelles qui seront créées porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital et seront, dès leur création, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. L'Assemblée Générale, en application des dispositions des articles 189, 190 et 191 de la Loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, a décidé que les actionnaires :

- pourront exercer leur droit préférentiel à la souscription des actions nouvelles à titre irréductible, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent dans le capital social actuel ;
- auront également un droit de souscription à titre réductible. En conséquence, si des actionnaires ne souscrivent pas les actions auxquelles ils ont droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles seront attribuées aux actionnaires qui auront souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur, proportionnellement à leur part dans le capital actuel et dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions d'actions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra, soit limiter le montant de l'augmentation de capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription, soit proroger la période de souscription. Cette même Assemblée a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En vertu de ladite délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'administration tenu en date du 2 juin 2017 a décidé de fixer le prix d'émission des actions nouvelles à 1 169 MAD par action. Par conséquent, le Conseil a constaté que le nombre maximum d'actions nouvelles serait de 832 609 actions d'une valeur nominale de 100 MAD chacune, assorties d'une prime d'émission de 1 069 MAD par action.

Le capital social de la Société serait ainsi augmenté d'un montant maximum de 83 260 900 MAD, pour être ainsi porté de 915 869 900 MAD à un montant maximum de 999 130 800 MAD.

En conséquence de ce qui précède, les droits préférentiels des actionnaires à titre irréductible pourront être exercés à raison d'une (1) action nouvelle pour onze (11) actions anciennes.

Le Conseil d'Administration a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général ou à toute personne spécialement désignée par lui, à l'effet de :

- signer la note d'information à soumettre au visa de l'AMMC relativement à cette opération ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;
- informer les actionnaires des conditions et modalités de l'augmentation de capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants ;
- en cas de libération par apports en numéraire, ouvrir un compte indisponible auprès d'une banque de la société sous la rubrique « Managem - Augmentation du capital » ;
- en cas de libération par compensation de créances, établir l'arrêté de compte prévu par la Loi et le faire certifier par les Commissaires aux Comptes ;
- le cas échéant, arrêter le montant définitif de l'augmentation du capital à celui des souscriptions recueillies au terme de la période de souscription ;
- le cas échéant, proroger la période de souscription si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital ;
- établir, signer et déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Casablanca - ou faire déposer par tout porteur autorisé - la déclaration de souscription et de versement, un état de souscription et de versement, la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce ainsi que les autres documents prévus par la Loi ;
- d'une manière générale, faire toutes déclarations, effectuer tous dépôts, toutes publicités et remplir toutes formalités.

Par ailleurs, en exécution de la mission prévue à l'article 199 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, les commissaires aux comptes de la Société ont présenté leur rapport sur l'arrêté de compte établi au 06 juin 2017 sur le compte courant d'associés accordé par la SNI à sa filiale Managem.

Les commissaires aux comptes ont ainsi certifié l'exactitude de cet arrêté de comptes, qui dégage un solde créditeur de 670 006 506 MAD à la date du 06 juin 2017, détenu par SNI sur la Société.

### II. OBJECTIF DE L'OPERATION

L'objectif de la présente opération est de renforcer la structure bilantielle de Managem afin de réaliser son programme de développement minier tant au Maroc qu'à l'étranger, notamment le projet cuprifère de Tizert (filiale AGM), le projet Tri-K en Guinée (filiale SMM), l'extension du pilote aurifère au Soudan (filiale Manub), etc. Doté d'un véritable plan d'expansion, le Groupe a pour objectif de :

- assurer le développement de l'activité du Groupe ;
- financer les investissements du Groupe ;
- consolider la structure financière de Managem, en libérant la capacité d'endettement ;
- optimiser les coûts de financement notamment en allégeant la charge financière liée aux comptes courants des actionnaires.

### III. INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, SNI, actionnaire majoritaire de la Société, envisage de souscrire à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires actuels et aux détenteurs des DPS de Managem, au moins à hauteur du compte courant d'associé qu'elle détient sur la Société et qui présente un solde de 670 006 506 MAD.

### IV. MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION

Managem envisage la mise en œuvre d'une augmentation de capital pour un montant global (prime d'émission comprise) de 973 319 921 MAD, en numéraire et/ou par compensation de créances. L'augmentation de capital se fera par émission de 832 609 actions nouvelles de 100 MAD chacune au prix d'émission de 1 169 MAD, soit une prime d'émission unitaire de 1 069 MAD par action.

### V. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A ÉMETTRE

Nature des titres	Actions toutes de même catégorie, entièrement libérées
Forme des titres	Les actions seront toutes au porteur à compter de l'admission des titres à la cote de la Bourse de Casablanca et entièrement dématérialisées et admises auprès des opérations de Maroclear
Nombre maximum de titres à émettre	832 609
Montant maximum de l'opération	973 319 921 MAD
Prix de souscription	1 169 MAD
Valeur nominale	100 MAD
Prime d'émission	1 069 MAD
Date de jouissance	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Libération des titres	Les actions, objet de la présente note d'information, seront entièrement libérées et libres de tout engagement
Négociabilité des titres	Les actions, objet de la présente note d'information, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca
Ligne de cotation	1 <sup>ère</sup> ligne
Droits Préférentiel de Souscription	<p>Pour la souscription des actions nouvelles représentatives de l'augmentation de capital, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires par l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée seront maintenus.</p> <p>Pendant toute la période de souscription du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017 inclus, les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente opération sont librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action Managem elle-même. Le droit préférentiel de souscription doit être exercé pendant ce délai sous peine de déchéance.</p> <p>Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) action nouvelle pour onze (11) DPS. Il est également possible de souscrire à titre réductible.</p> <p>Par ailleurs, chaque actionnaire pourra s'il le désire renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>La souscription aux actions nouvelles est réservée aux anciens actionnaires de la Société et aux porteurs de DPS. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de DPS aux conditions du marché, lors de la période de souscription.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>Si certains actionnaires n'ont pas souscrit les actions auxquelles ils avaient droit à titre irréductible, les actions ainsi rendues disponibles sont attribuées aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions, proportionnellement à leur part dans le capital et dans la limite de leur demande.</p> <p>Les actionnaires qui voudraient user de leur droit préférentiel auront un délai de 20 jours de bourse à compter du 23 juin 2017.</p> <p>Le prix théorique desdits droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante :</p> $\text{DPS} = (\text{Cours de clôture de l'action Managem à la veille de la date du détachement du DPS}^{(1)} - \text{Prix de souscription} - \text{Dividende par action au titre de l'exercice 2016}) \times \frac{[\text{Nombre d'actions nouvelles}]}{[\text{Nombre d'actions anciennes} + \text{Nombre d'actions nouvelles}]}$
Date de cotation des actions nouvelles	3 août 2017
Caractéristiques de cotation des DPS	Ticker : SMNGA Libellé : DS MNG 1/11 2017 Cycle de négociation : fixing
Purge du carnet d'ordre	La Bourse de Valeur de Casablanca procédera en date du 20 juin 2017 à la purge du carnet d'ordres de la valeur Managem.
Cotation des nouveaux titres	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront cotées en 1 <sup>ère</sup> ligne.
Droits rattachés	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action confère à son détenteur un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'action à droit de vote double.

<sup>(1)</sup> Correspondant à la date d'exercice du droit préférentiel de souscription

**VI. ELEMENTS D'APPRECIATION DES TERMES DE L'OFFRE**
**VI.1. Eléments d'appréciation du prix de souscription**

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de Managem, tenue en date du 4 mai 2017, sur proposition du Conseil d'Administration réuni en date du 14 mars 2017, a décidé l'augmentation du capital social d'un montant maximum de 1 000 000 000 MAD par émission d'actions nouvelles à libérer par apport en numéraire et/ou par conversion de créances.

Cette même Assemblée a délégué les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration en vue de mener à bien l'opération d'augmentation de capital, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription, recueillir la souscription, effectuer et signer la déclaration et procéder à la modification relative aux statuts.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 2 juin 2017 a, en effet, fixé le prix de souscription à 1 169 MAD.

La méthode retenue pour la détermination du prix d'émission des actions Managem dans le cadre de l'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est la moyenne des cours pondérée pendant les six mois précédant la date de tenue du Conseil d'Administration, soit un prix d'émission de 1 169 MAD par action.

**VI.2. Moyenne des cours**

L'évaluation de l'action Managem par référence à la moyenne des cours de bourse s'explique par l'existence d'un référentiel objectif représenté par le cours. Le tableau ci-dessous présente les moyennes des cours pondérés par les volumes arrêtés à la date du 1<sup>er</sup> juin 2017 :

	COURS MOYEN PONDÉRÉ (MAD)	PRIX D'ÉMISSION (MAD)	DÉCOTE/ SURCOTE par rapport au prix d'émission
Cours spot au 1 <sup>er</sup> juin 2017	1 330	1 169	-12,1%
Moyenne 1 mois	1 339	1 169	-12,7%
Moyenne 3 mois	1 310	1 169	-10,8%
Moyenne 6 mois	1 169	1 169	0,0%
Moyenne 12 mois	1 004	1 169	16,4%

Source : Bourse de Casablanca, Attijari Finances Corp.

**VI.3. Analyse des impacts de l'opération**
**VI.3.1. Impact de l'opération sur les capitaux propres**

L'opération d'augmentation de capital impactera les capitaux propres de la manière suivante<sup>(1)</sup> :

EN KMAD	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL SOCIAL	PRIME D'ÉMISSION	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE
Situation avant l'opération	9 158 699	915 870	783 958	3 547 721**
Incidence de l'opération*	832 609	83 261	890 059	973 320
Situation après l'opération	9 991 308	999 131	1 674 017	4 521 041

\* Hypothèse de souscription du montant global

\*\* Etat des capitaux propres part du Groupe au 31 décembre 2016

**VI.3.2. Actionnariat avant et après l'opération**

Le tableau suivant présente la répartition de l'actionnariat de Managem avant et après l'opération<sup>(2)</sup> :

ACTIONNAIRES	AVANT OPÉRATION			NOMBRE D' ACTIONS À ÉMETTRE	APRÈS OPÉRATION		
	Nombre de titres	% du capital	% droit de vote		Nombre de titres	% du capital	% droit de vote
SNI	7 457 625	81,4%	81,4%	677 965	8 135 590	81,4%	81,4%
Divers actionnaires	1 701 074	18,6%	18,6%	154 644	1 855 718	18,6%	18,6%
Total	9 158 699	100,0%	100,0%	832 609	9 991 308	100,0%	100,0%

Source : Managem, Attijari Finances Corp.

**VI.3.3. Dilution d'un actionnaire**

Un actionnaire qui détiendrait 1,0% du capital et des droits de vote de Managem préalablement à cette opération d'augmentation de capital et qui ne participerait pas à cette opération, verrait sa participation varier comme suit :

SIMULATION	AVANT OPÉRATION		APRÈS OPÉRATION		DILUTION EN PBS
	Nombre de titres	% de participation	Nombre de titres	% de participation	
Actionnaire	91 587	1,00%	91 587	0,92%	-8,33

Source : Managem, Attijari Finances Corp.

**VI.3.4. Conseil d'administration**

Cette opération n'aura aucun impact sur les organes de gouvernance de Managem.

**VII. COTATION EN BOURSE**
**VII.1. Calendrier indicatif de l'opération**

ORDRE	ETAPES	DATE
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	12/06/2017
2	Emission de l'avis d'approbation de la Bourse de Casablanca sur l'opération	13/06/2017
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par l'AMMC avant 11h00	13/06/2017
4	Publication au bulletin de la cote de l'annonce relative à l'augmentation de capital	13/06/2017
5	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales par l'émetteur	15/06/2017
6	Détachement des droits préférentiels de souscription : • Publication de la valeur théorique du droit de souscription • Ajustement du cours de la valeur • Purge du carnet d'ordres	20/06/2017
7	Cotation des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de souscription	23/06/2017
8	Clôture de la période de souscription	24/07/2017
9	Radiation des droits préférentiels de souscription	25/07/2017
10	Tenue de la réunion du Conseil d'Administration devant ratifier l'augmentation de capital	31/07/2017
11	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération et du procès-verbal de la réunion de l'instance ayant ratifié l'augmentation de capital	01/08/2017
12	Livraison des nouveaux titres	02/08/2017

<sup>(1)</sup> A noter que cette nouvelle situation est valable dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible et réductible absorbent la totalité de l'augmentation de capital réservée aux anciens actionnaires.

<sup>(2)</sup> Après l'opération, cette répartition est valable dans l'hypothèse où tous les actionnaires aient souscrit à titre irréductible à l'augmentation de capital réservée aux anciens actionnaires.

13	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Admission des actions nouvelles</li> <li>• Enregistrement de l'opération en bourse</li> <li>• Annonce des résultats de l'opération au bulletin de la cote</li> </ul>	03/08/2017
14	Publication des résultats par l'émetteur	04/08/2017

N.B. : En cas de prorogation de la période de souscription, un avis sera publié par la Bourse de Casablanca précisant notamment la nouvelle période de souscription ainsi que les étapes suivantes du calendrier suite à cette prorogation.

### VII.2. Caractéristiques de cotation des droits préférentiels de souscription

Ticker	SMNGA
Libellé	DS MNG 1/11 2017
Cycle de négociation	Fixing
Date de cotation des droits	23/06/2017

### VII.3. Caractéristiques de cotation des nouveaux titres

Libellé	MANAGEM
Secteur d'activité	Mines
Compartiment	Marché principal
Mode de cotation	Continu
Ticker	MNG
Ligne de cotation	1 <sup>ère</sup> ligne
Société de bourse chargée d'enregistrer l'opération	Attijari Intermediation

### VII.4. Intermédiaires financiers

TYPE D'INTERMÉDIAIRES FINANCIERS	DÉNOMINATION	ADRESSE
Organisme Conseil et Coordinateur global	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermediation	163, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription	Attijariwafa bank	2, boulevard Moulay Youssef, Casablanca
Organismes collecteurs d'ordres	Tous les teneurs de compte dépositaires des titres/DPS à exercer	

## VIII. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

### VIII.1. Période de souscription

L'opération de souscription à l'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est ouverte auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordres ainsi qu'auprès des dépositaires durant la période de souscription allant du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017 inclus.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, la période de souscription pourra être prorogée sur décision du Conseil d'Administration de la Société ou de son Président après avis favorable de la Bourse de Casablanca. La Société devra informer la Bourse de Casablanca ainsi que l'AMMC, au plus tard le jour de la clôture de la période de souscription (24 juillet 2017) avant 10 h, de la décision de prorogation de la période de souscription. A la réception de la décision du Président du Conseil d'Administration ou du PV du Conseil ayant statué à cet effet, la Bourse de Casablanca publiera un avis précisant la durée de prorogation de la période de souscription le cas échéant.

### VIII.2. Bénéficiaires

L'augmentation de capital, objet de la présente note d'information, est ouverte à tous les actionnaires actuels et aux détenteurs de droits de souscription. A partir du 3 août 2017, les actions émises dans le cadre de la présente opération seront librement négociables à la Bourse de Casablanca par tout type d'investisseurs.

### VIII.3. Remise des bulletins de souscription

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre aux collecteurs d'ordre de souscription, du 23 juin 2017 au 24 juillet 2017 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé à la présente note d'information. Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

### VIII.4. Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres de souscription dans le cadre de cette opération doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription que le souscripteur est porteur de titres ou de droits de souscription.

A ce titre, ils doivent obtenir copie du document qui atteste de cette identification, et la joindre au bulletin de souscription au même titre que les documents justifiant l'appartenance à l'une des catégories décrites ci-dessous :

CATÉGORIE DE SOUSCRIPTEUR	DOCUMENT À JOINDRE
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par l'organisme centralisateur
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal</li> <li>• pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce</li> </ul>
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Institutionnel de l'investissement agréé de droit étranger	Photocopie de statut ou tout document faisant foi dans le pays d'origine, photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente.
Banques de droit marocain	Modèle d'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

#### VIII.5. Ouverture de comptes

Les opérations de souscription sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les nouveaux détenteurs de compte devront signer une convention d'ouverture de compte (titres/espèces) auprès du dépositaire.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le détenteur du compte, il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfant mineur et incapable majeur ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur (le père, la mère ou le tuteur). En ce sens, les dépositaires exigeront tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal. Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leurs comptes soit sur celui du représentant légal (le père, la mère ou le tuteur).

#### VIII.6. Modalités de souscription

La souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte dépositaire des titres ou de DPS à exercer.

Ledit teneur de compte procédera immédiatement au blocage des titres ou DPS correspondant à la souscription. Toutes les souscriptions se feront en numéraire ou par conversion de créances, les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de 1 action nouvelle pour 11 DPS. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur d'ordres de souscription.

La souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires actuels de la Société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les porteurs de DPS auront un droit de souscription irréductible.

Les actionnaires auront un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Les nouveaux actionnaires pourront souscrire à la présente opération au même titre que les anciens en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les anciens actionnaires qui ne souhaitent pas souscrire à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

L'organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription ainsi que tout organisme habilité à collecter les ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne, fournisse les garanties financières nécessaires. Dans le cas d'une souscription par compensation de créance, le teneur de compte dépositaire des titres/DPS devra s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, de l'existence de la créance liquide et exigible détenue par le souscripteur par la présentation du rapport des commissaires aux comptes sur la créance à convertir.

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues ou proroger la période de souscription.

#### VIII.7. Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de Managem). Le collecteur d'ordres est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription ;
- le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions Managem, objet de l'opération ;
- les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur en question le cas échéant. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

#### VIII.8. Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscription

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse et d'intermédiation toutes taxes comprises). Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant la fin de la période de souscription. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS aux dépositaires des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article 1.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de comptes desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

#### VIII.9. Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible sont allouées proportionnellement au nombre de DPS détenu par chaque souscripteur.

En plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. Dans ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

#### VIII.10. Traitement des rompus

Les actionnaires de Managem qui ne détiendraient pas un nombre d'actions et/ou de droits multiple de onze (11) devront procéder à l'achat ou à la vente aux conditions de marché du nombre d'actions, avant la période de souscription ou de droits préférentiels nécessaire lors de la période de souscription.

### IX. MODALITES DE CENTRALISATION, DE VERSEMENT DES SOUSCRIPTIONS ET D'ENREGISTREMENT DES OPERATIONS

#### IX.1. Centralisation des ordres de souscription

En tant que centralisateur des titres Managem et collecteur d'ordres de souscription, Attijariwafa bank recueillera auprès des dépositaires habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur au plus tard le 25 juillet 2017 à 12h.

A l'issue de la période de souscription, Attijariwafa bank communiquera à la direction de Managem la liste des souscripteurs et des montants souscrits et communiquera à la Bourse de Casablanca les résultats globaux de l'opération.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation au nom de Attijariwafa bank, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à Attijariwafabank via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et à titre réductible, majorés des commissions de bourse et d'intermédiation toutes taxes comprises.

Au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, le teneur de compte collecteur devra transmettre à Attijariwafa bank le bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear, et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM.

### IX.2. Versement des souscriptions et inscription en compte

Attijariwafa bank est chargée de l'inscription des actions nouvelles auprès de Maroclear.

#### IX.2.1. Souscriptions en numéraire

La libération des montants correspondant aux souscriptions en numéraire à la présente augmentation de capital doit être faite en espèces, par remise de chèques ou par débit de compte du souscripteur ouvert sur les livres de son dépositaire, et versée au centralisateur au plus tard à la date de clôture de la période de souscription. Il est à noter que les chèques devront être encaissés avant la clôture de la période de souscription.

Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les dépositaires.

Une TVA de 10% sera appliquée aux différentes commissions.

Attijariwafa bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet de la présente note d'information : « Managem - Augmentation du capital ». La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 2 août 2017.

#### IX.2.2. Souscriptions par compensation de créances

La créance relative au compte courant d'associé détenu par SNI sur la Société a été arrêtée à un montant de 670 006 506 MAD. Les Commissaires aux Comptes de la Société ont par ailleurs émis un rapport certifiant l'exactitude dudit arrêté.

Le centralisateur devra constater la compensation de la créance au moyen du bulletin de souscription et du rapport des commissaires aux comptes relatif à l'arrêté de compte sur les créances objet de la conversion.

Les commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison sont facturées par les dépositaires et doivent être versées par le souscripteur (y compris la TVA correspondante de 10%) au centralisateur au plus tard à la date de clôture de la période de souscription.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 2 août 2017.

### IX.3. Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération

Attijari Intermédiation est chargée de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca. L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 3 août 2017. Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 1 169 MAD par action.

### IX.4. Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 2 août 2017.

### IX.5. Modalités de publication des résultats de l'opération

Les résultats de l'opération seront publiés au Bulletin de la cote par la Bourse de Casablanca le 3 août 2017, et seront publiés par le Groupe Managem dans un journal d'annonces légales au plus tard le 4 août 2017.

## X. CHARGES RELATIVES A L'OPÉRATION

Les frais de l'opération sont à la charge de l'émetteur et sont estimés à près de 0,5% HT du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

#### COMMISSIONS :

- organisme conseil ;
- conseil juridique ;
- placement des titres ;
- dépositaire des titres ;
- dépositaire central Maroclear ;
- Bourse de Casablanca ;
- AMMC.

#### AUTRES FRAIS :

- frais légaux ;
- commissaires aux comptes ;
- frais de communication.

## PARTIE II. PRÉSENTATION DE MANAGEM

### I. RENSEIGNEMENTS A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination sociale	Managem
Siège social	Twin center, tour A, angle boulevard Zerktouni et Al Massira Al Khadra, BP 5199, Casablanca – Maroc
Téléphonie / Télécopie	(212) 522 95 65 97 / (212) 522 95 64 64
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'Administration
Adresse électronique	managem@managemgroup.com
Date de constitution	17 novembre 1930
Durée de vie	La durée de la société est fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par les statuts ou par la loi.
N° Registre du commerce	Immatriculé le 04 juin 1951 au RC de Casablanca n° 17 883
Exercice social	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
Capital social au 30/04/2017	Le capital social est fixé à 915 869 900 dirhams, divisé en 9 158 699 actions d'une seule catégorie de 100 dirhams chacune, libérées intégralement de leur valeur nominale.
Consultation des documents juridiques	Les documents juridiques de la société, notamment les statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de Managem.
Objet social	<p>Selon l'article 3 des statuts, la Société a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la prise de participation, directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises par voie de création de sociétés, de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés existantes, ou encore par voie de commandite, d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement ;</li> <li>• la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés minières, immobilières, mobilières, financières, industrielles ou commerciales ;</li> <li>• l'achat, la vente et l'échange de toutes valeurs mobilières, de toutes parts d'intérêts ;</li> <li>• et plus généralement, toutes opérations de toute nature se rapportant à l'un quelconque des objets ci-dessus.</li> </ul>
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca
Textes législatifs	<p>De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, ainsi que par ses statuts.</p> <p>De par son activité, elle est soumise au Dahir du 16 avril 1951 portant règlement minier au Maroc ainsi que tous les textes législatifs modifiant et complétant ledit Dahir et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dahir du 18 juin 1958 modifiant le Dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;</li> <li>• Dahir n° 1-58-229 du 4 Moharem 1378 (21 juillet 1958) complétant et modifiant le Dahir du 9 rajab 1370 portant règlement minier ;</li> <li>• décret n°2-59-392 du 25 Hija 1378 (2 juillet 1959) complétant le décret n°2-57-1647 du 24 Joumada 1 1377 (17 décembre 1957) fixant certaines applications des dispositions du Dahir du 9 rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;</li> <li>• Dahir n°1-62-097 du 16 Safar 1382 (19 juillet 1962) complétant et modifiant le Dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;</li> </ul>

- Dahir n° 1-62-193 du 24 Joumada 1 1382 (24 octobre 1962) modifiant le Dahir du 9 Rajab 1370 portant règlement minier ;
- décret n°2-80-273 du Rebia 1<sup>er</sup> 1401 (9 janvier 1981) approuvant le cahier fixant la procédure applicable à l'adjudication des concessions prévues par l'article 89 du Dahir du 9 Rajab 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier ;
- décret n°2-79-298 fixant les attributions et l'organisation du Ministère de l'Énergie et des Mines.

De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, elle est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés financiers et notamment :

- le Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01, 45 06 et 43-09 ;
- le Règlement général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 ;
- le Règlement général de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°822 08 du 14 avril 2008 ;
- le Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété par la loi n°23-01, la loi n°36-05 et la loi n°44-06 ;
- la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, prise en application de l'article 4-2 du Dahir n° 1-93-212 précité ;
- le Dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43 02) ;
- le Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
- le Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26 03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain, modifié et complété par la loi 46-06.

#### Régime fiscal

- Impôt sur les sociétés au taux de droit commun, 30% à fin 2015 et 31% à partir de 2016 (par exception, l'activité d'exportation de biens et services fait l'objet d'une imposition à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 17,5%) ;
- Taxe sur la valeur ajoutée : 20% sur les ventes de prestations de services ;
- Taxe professionnelle : 30 % ;
- Contribution sociale de solidarité : 2% sur le bénéfice net jusqu'au 31 décembre 2015

## II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE MANAGEM

### II.1. Renseignements à caractère général

Au 30 avril 2017, le capital social de Managem s'établit à 915 869 900 MAD, entièrement libéré. Il est divisé en 9 158 699 actions d'une valeur nominale de 100 MAD chacune.

### II.2. Historique du capital et de l'actionnariat

#### II.2.1. Historique du capital social

En 2011, Managem a procédé à une opération d'augmentation de capital réservée à ses salariés, à ses actionnaires et aux détenteurs des droits de souscription. Cette opération a porté le capital social de 850 772 100 MAD à 915 869 900 MAD :

Année	Nature de l'opération	Capital initial (en MAD)	Nombre d'actions créées	Nominal de l'action (en MAD)	Montant nominal de l'opération (en MAD)	Nombre d'actions après l'opération	Capital social après (en MAD)
2011	Augmentation de capital par apport en numéraire	850 772 100	650 978	100	65 097 800	9 158 699	915 869 900

Source : Managem

Cette opération d'augmentation de capital s'est composée de deux tranches :

- Une première tranche réservée aux actionnaires de la Société et aux détenteurs de DPS, à un prix d'émission de 1 372 MAD/ action, souscrite à hauteur de 567 181 actions ;
- Une seconde tranche réservée aux salariés du Groupe Managem, élaborée selon deux formules :
  - une Formule A avec un prix de souscription de 850 MAD/ action, souscrite à hauteur de 26 501 actions
  - une Formule B avec un prix de souscription de 1 020 MAD/ action, souscrite à hauteur de 57 296 actions.

Aucune autre opération n'a été enregistrée sur le capital de Managem depuis l'augmentation de capital mentionnée ci-avant.

#### II.2.2. Structure et historique de l'actionnariat

L'actionnariat de Managem a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

ACTIONNAIRES	31/12/2014		31/12/2015		31/12/2016	
	Nombre de titres	du% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote	Nombre de titres	% du capital et des droits de vote
SNI	7 457 625	81,4%	7 457 625	81,4%	7 457 625	81,4%
CIMR	581 137	6,3%	654 286	7,1%	654 286	7,1%
Divers actionnaires - flottant	1 119 937	12,2%	1 046 788	11,4%	1 046 788	11,4%
<b>Total</b>	<b>9 158 699</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 158 699</b>	<b>100,0%</b>	<b>9 158 699</b>	<b>100,0%</b>

Source : Managem

Le 21 mars 2014, la CIMR a franchi le seuil de 5% dans le capital de Managem. Au 31 décembre 2016, la CIMR détient 7,1% du capital de la Société.

A l'exception de ce qui précède, aucun changement majeur portant sur l'actionnariat de Managem n'a été enregistré au cours des 3 dernières années.

## III. ACTIVITE DE MANAGEM

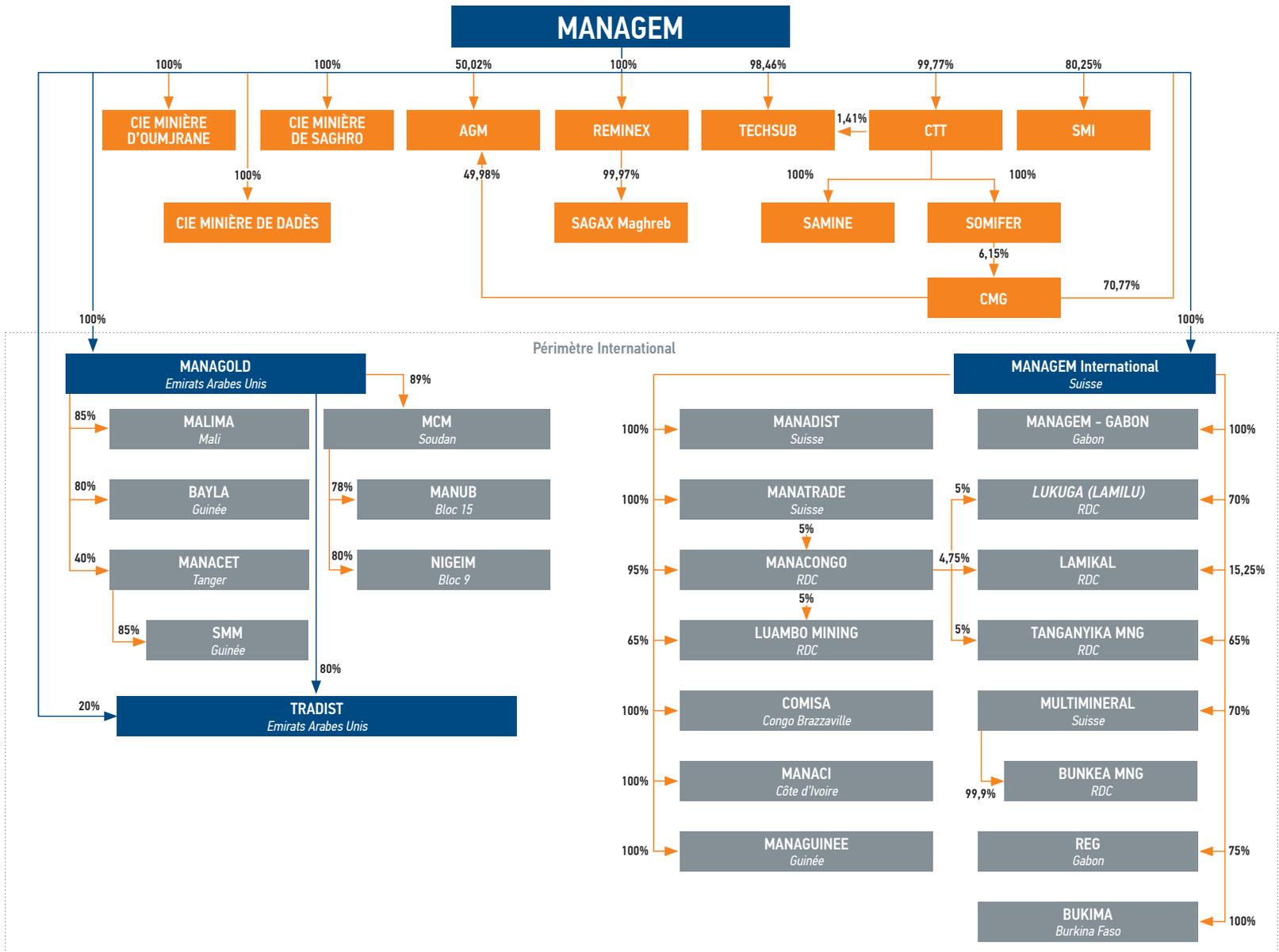
Le Groupe Managem a été créé en 1928 et opère actuellement sur trois segments d'activité : recherche, exploitation et valorisation.

Le Groupe Managem a développé un réel savoir faire en termes de maîtrise des opérations d'exploitation minière, de valorisation des minerais, d'exploration, d'innovation et de démarche de développement durable qu'il exporte aujourd'hui dans d'autres pays africains<sup>(1)</sup>.

Disposant d'un capital humain qualifié, Managem s'attèle à améliorer la qualité de sa production, la sécurité de ses processus d'exploitation et sa rentabilité. Le métier historique de Managem consiste à prospecter, à extraire, à valoriser et à commercialiser différents minerais à savoir, les métaux de base (cuivre, zinc, plomb), les métaux précieux (or et argent), les métaux spéciaux (cathode de cobalt, nickel, etc.) issus de l'activité hydrométallurgique et enfin des substances utiles (fluorine).

<sup>(1)</sup> République Démocratique du Congo, Gabon, Soudan, Guinée et Congo Brazzaville.

Managem détient des filiales tant au niveau national qu'international. La structure du Groupe au 30 avril 2017 se présente comme suit :

**ORGANIGRAMME JURIDIQUE DE MANAGEM AU 30 AVRIL 2017**


Source : Managem

**IV. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Au 30 avril 2017, la composition du Conseil d'Administration de Managem se décline de la manière suivante :

Membres du Conseil d'Administration	Fonction actuelle	Nomination	Dernier renouvellement/ ratification	Expiration du mandat	Lien avec le Groupe Managem
Imad TOUMI	Président Directeur Général	28/01/2016	AG du 27/05/2016	AG statuant sur les comptes de 2020	Président Directeur Général
Bassim JAI HOKIMI	Administrateur	04/06/2002	AG du 22/05/2014	AG statuant sur les comptes de 2019	Administrateur
Hassan OURIAGLI	Administrateur	09/11/2009	AG du 15/05/2015	AG statuant sur les comptes de 2020	Administrateur
Ramses ARROUB	Administrateur	11/03/2015	AG du 15/05/2015	AG statuant sur les comptes de 2020	Administrateur
Noufissa KESSAR	Administrateur	10/09/2015	AG du 27/05/2016	AG statuant sur les comptes de 2021	Administrateur
SNI rep. par Aymane TAUD	Administrateur	27/05/2011	AG du 27/05/2011	AG statuant sur les comptes de 2016	Administrateur
ONHYM rep. par Amina BENKHADRA	Administrateur	16/09/1996	AG du 22/05/2014	AG statuant sur les comptes de 2019	Administrateur
SIGER rep. par Hassan OURIAGLI	Administrateur	04/06/2002	AG du 22/05/2014	AG statuant sur les comptes de 2019	Administrateur

Source : Managem

Le projet de résolutions de l'AGO du 16 juin 2017 propose le renouvellement du mandat d'administrateur de SNI, représentée par M. Aymane TAUD, pour une durée statutaire de six années. Par ailleurs, le même projet de résolutions propose de prendre acte du changement du représentant permanent de la société SIGER en la personne de M. Mounir EL MAJIDI.

**V. ORGANES DE DIRECTION**

La liste des principaux dirigeants de Managem se décline comme suit au 30 avril 2017 :

PRÉNOM ET NOM	FONCTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION
Imad TOUMI	Président Directeur Général	2016
Ismail AKALAY	Directeur Général des activités minières et industrielles au Maroc	2001
Youssef EL HAJJAM	Directeur Général du développement & des activités à l'international	2005
Lhou MAACHA	Directeur Exécutif de l'Exploration	1999
Naoual ZINE	Directrice Exécutive Stratégie et Finances	2009
Amine AFSAH	Directeur Exécutif Marketing & Commercial	2016
Mohammed CHERRAT	Directeur Exécutif des Ressources Humaines, de la communication et du développement durable	2004

Source : Managem

**PARTIE III. COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MANAGEM**
**I. COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES CONSOLIDÉ**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des agrégats du compte de produits et charges consolidé du Groupe Managem sur la période 2014 – 2016 :

EN MMAD	2014	2015	2016	VAR. 15/14	VAR. 16/15
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>3 839,8</b>	<b>4 317,0</b>	<b>4 376,9</b>	<b>12,4%</b>	<b>1,4%</b>
Autres produits de l'activité	90,4	-41,3	-12,7	<-100,0%	69,3%
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>3 930,2</b>	<b>4 275,7</b>	<b>4 364,2</b>	<b>8,8%</b>	<b>2,1%</b>
Achats, nets de variation de stocks	1 691,30	1727,9	1 636,9	2,2%	-5,3%
Marge brute	2 238,9	2 547,8	2 727,3	13,8%	7,0%
<i>(Marge brute/ CA)</i>	<i>58,3%</i>	<i>59,0%</i>	<i>62,3%</i>	<i>71 pbs</i>	<i>329 pbs</i>
Autres charges externes	-853,8	-897	-864,4	5,1%	-3,6%
Frais de personnel	-824,2	-905,3	-945,4	9,8%	4,4%
Impôts et taxes	-56,9	-65,8	-56,0	15,6%	-14,9%
Amortissements et provisions d'exploitation	-890,1	-876,9	-883,4	-1,5%	0,7%
Autres (produits) charges d'exploitation nets	832,1	807	697,1	-3,0%	-13,6%
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT</b>	<b>446,0</b>	<b>609,8</b>	<b>675,2</b>	<b>36,7%</b>	<b>10,7%</b>
Cession d'actifs	1	0,2	0,4	-80,0%	>100,0%
Résultats sur instruments financiers	-0,4	5,3	-6,6	>100,0%	<-100,0%
Autres produits et charges d'exploitation non courants	-0,7	1,9	3,4	>100,0%	76,7%
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>445,9</b>	<b>617,2</b>	<b>672,5</b>	<b>38,4%</b>	<b>9,0%</b>
<i>Marge opérationnelle (RO/CA)</i>	<i>11,6%</i>	<i>14,3%</i>	<i>15,4%</i>	<i>268 pbs</i>	<i>107 pbs</i>
Produits d'intérêts	12,7	13,6	12,6	7,1%	-7,6%
Charges d'intérêts	-176,6	-206,6	-206,0	17,0%	-0,3%
Coût de l'endettement financier net	-163,9	-193,0	-193,4	-17,8%	-0,2%
Autres produits et charges financières	28,6	-57,7	45,5	<-100,0%	>100,0%
Résultat financier	-135,3	-250,7	-147,9	-85,3%	41,0%
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES</b>	<b>310,6</b>	<b>366,5</b>	<b>524,6</b>	<b>18,0%</b>	<b>43,1%</b>
<i>Marge avant impôts (RAI/ CA)</i>	<i>8,1%</i>	<i>8,5%</i>	<i>12,0%</i>	<i>40 pbs</i>	<i>350 pbs</i>
Impôts sur les bénéfices	-88	-95,9	-110,0	9,0%	14,7%
Impôts différés	3,1	-13,1	-17,3	<-100,0%	32,4%
Résultat net de l'ensemble consolidé	225,7	257,5	397,2	14,1%	54,2%
<i>Marge nette (RN/ CA)</i>	<i>5,9%</i>	<i>6,0%</i>	<i>9,1%</i>	<i>9 pbs</i>	<i>311 pbs</i>
Intérêts minoritaires	43,8	52,6	108,7	20,1%	>100,0%
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>	<b>181,9</b>	<b>204,9</b>	<b>288,5</b>	<b>12,6%</b>	<b>40,8%</b>
<b>BPA</b>	<b>19,9</b>	<b>22,4</b>	<b>31,5</b>	<b>12,6%</b>	<b>40,6%</b>

Source : Managem

**II. BILAN CONSOLIDÉ**

Le tableau ci-après présente l'évolution du bilan consolidé du Groupe Managem entre 2014 et 2016 :

EN MMAD	2014	2015	2016	VAR. 15/14	VAR. 16/15
<b>ACTIF</b>					
Ecart d'acquisition	318,2	319,5	319,8	0,4%	0,1%
Immobilisations incorporelles	1 198,0	1 467,4	1 960,1	22,5%	33,6%
Immobilisations corporelles	4 390,0	4 477,5	4 382,1	2,0%	-2,1%
Immeubles de placement	26,6	26,3	25,9	-1,3%	-1,5%
Autres actifs financiers	299,5	279,8	304,2	-6,6%	8,7%
Impôts différés actifs	248,9	279,7	272,7	12,4%	-2,5%
<b>ACTIF NON COURANT</b>	<b>6 481,3</b>	<b>6 850,1</b>	<b>7 264,7</b>	<b>5,7%</b>	<b>6,1%</b>
Autres actifs financiers	3,6	7,3	3,7	>100,0%	-49,3%
Stocks et en cours	638,0	622,0	594,8	-2,5%	-4,4%
Créances clients	616,6	608,4	422,3	-1,3%	-30,6%
Autres débiteurs courants	1 366,7	1 663,1	1 721,3	21,7%	3,5%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	128,0	384,3	502,5	>100,0%	30,8%
<b>ACTIF COURANT</b>	<b>2 752,9</b>	<b>3 285,2</b>	<b>3 244,6</b>	<b>19,3%</b>	<b>-1,2%</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>9 234,2</b>	<b>10 135,3</b>	<b>10 509,3</b>	<b>9,8%</b>	<b>3,7%</b>
<b>PASSIF</b>					
Capital	915,9	915,9	915,9	0,0%	0,0%
Primes d'émission et de fusion	784,0	784,0	784,0	0,0%	0,0%
Réserves	1 475,3	1 325,1	1 328,5	-10,2%	0,3%
Écarts de conversion	93,4	203,3	230,9	>100,0%	13,6%
Résultat net part du groupe	181,9	204,9	288,5	12,6%	40,8%
<b>CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE</b>	<b>3 450,4</b>	<b>3 433,1</b>	<b>3 547,7</b>	<b>-0,5%</b>	<b>3,3%</b>
Intérêts minoritaires	447,2	434,0	471,6	-2,9%	8,7%
<b>CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>	<b>3 897,7</b>	<b>3 867,1</b>	<b>4 019,4</b>	<b>-0,8%</b>	<b>3,9%</b>
Provisions	52,8	54,6	54,4	3,5%	-0,4%
Avantages du personnel	112,4	127,5	156,1	13,5%	22,4%
Dettes financières non courantes	2 182,3	2 271,4	1 988,4	4,1%	-12,5%
Impôts différés Passifs	9,6	11,9	17,8	23,7%	49,6%
Autres crédits non courants	24,1	18,1	12,6	-24,8%	-30,3%
<b>PASSIF NON COURANT</b>	<b>2 381,2</b>	<b>2 483,6</b>	<b>2 229,3</b>	<b>4,3%</b>	<b>-10,2%</b>
Dettes financières courantes	1 137,0	1 741,1	2 238,5	53,1%	28,6%
Dettes fournisseurs courantes	779,5	977,0	902,0	25,3%	-7,7%
Autres créditeurs courants	1 039,0	1 066,5	1 120,2	2,7%	5,0%
<b>PASSIF COURANT</b>	<b>2 955,4</b>	<b>3 784,6</b>	<b>4 260,6</b>	<b>28,1%</b>	<b>12,6%</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>9 234,2</b>	<b>10 135,3</b>	<b>10 509,3</b>	<b>9,8%</b>	<b>3,7%</b>

Source : Managem

**III. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ**

Le tableau suivant présente l'évolution des flux de trésorerie du Groupe Managem entre 2014 et 2016 :

EN MMAD	2014	2015	2016	VAR. 15/14	VAR. 16/15
Résultat net de l'ensemble consolidé	225,7	257,5	397,2	14,1%	54,3%
<b>Ajustements pour</b>					
Dotations aux amortissements et provisions et pertes de valeur	901,6	881,3	900,3	-2,3%	2,2%
Profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	-1,0	-5,3	6,6	<-100,0%	>100,0%
Résultats de cession et des pertes et profits de dilution	0,4	-0,2	0,9	<-100,0%	>100,0%
Produits des dividendes	-	-	0,0	Ns	Ns
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>	<b>1 126,7</b>	<b>1 133,2</b>	<b>1 304,9</b>	<b>0,6%</b>	<b>15,1%</b>
Élimination de la charge d'impôts	84,9	109,0	127,4	28,4%	16,8%
Élimination du coût de l'endettement financier net	176,6	206,6	206,0	17,0%	-0,3%
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net avant impôts</b>	<b>1 388,2</b>	<b>1 448,9</b>	<b>1 638,3</b>	<b>4,4%</b>	<b>13,1%</b>
Incidence de la variation du BFR	-585,9	-41,9	-104,8	92,9%	<-100,0%
Impôts différés	-	-	-	Ns	Ns
Impôts payés	-88,0	-95,9	-110,0	-9,0%	-14,7%
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	714,3	1 311,1	1 423,5	83,6%	8,6%
Incidence des variations de périmètre	0,8	-	4,2	-100,0%	Ns
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-1 266,0	-1 110,7	-930,5	12,3%	16,2%
Acquisition d'actifs financiers	-0,3	-9,6	-0,9	<-100,0%	90,2%
Variation des autres actifs financiers	-599,1	-1,2	1,2	99,8%	>100,0%
Subventions d'investissement reçues	-	-	-	Ns	Ns
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	1,3	8,0	Ns	>100,0%
Cessions d'actifs financiers	-	-	-	Ns	Ns
Dividendes reçus	-	-	-	-100,0%	Ns
Intérêts financiers versés	-176,6	-206,6	-206,0	Ns	0,3%
<b>Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-2 041,1</b>	<b>-1 326,8</b>	<b>-1 123,9</b>	<b>35,0%</b>	<b>15,3%</b>
Augmentation de capital	9,8	4,8	-	-51,1%	-100,0%
Transactions entre actionnaires (acquisitions)	-	-	-	Ns	Ns
Transactions entre actionnaires (cessions)	-	-	-	Ns	Ns
Émission de nouveaux emprunts	2 057,4	517,5	-	-74,8%	-100,0%
Remboursement d'emprunts	-933,6	-431,5	-300,9	53,8%	30,3%
Variation des créances et dettes résultant de contrats location-financement	-36,5	-	-	-100,0%	Ns
Remboursement de location financement	-	-65,8	-68,9	Ns	-4,7%
Autres flux liés aux opérations de financement	-	-	-	Ns	Ns
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	-232,0	-229,0	-183,2	1,3%	20,0%
Dividendes payés aux minoritaires	-62,9	-64,9	-75,0	-3,3%	-15,5%
Variation des comptes courants associés	-60,7	-17,7	-104,6	70,8%	<-100,0%
<b>Flux net de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>741,6</b>	<b>-286,7</b>	<b>-732,7</b>	<b>&lt;-100,0%</b>	<b>&lt;-100,0%</b>
Incidence de la variation des taux de change	9,7	5,9	6,9	-38,9%	16,1%
Incidence de changement des méthodes et principes comptables	-	-	-	Ns	Ns
<b>Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-575,5</b>	<b>-296,4</b>	<b>-426,2</b>	<b>48,5%</b>	<b>-43,8%</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie net à l'ouverture	123,6	-451,9	-748,4	<-100,0%	-65,6%
Trésorerie et équivalents de trésorerie net à la clôture	-451,9	-748,4	-1 174,6	-65,6%	-57,0%
<b>Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>-575,5</b>	<b>-296,4</b>	<b>-426,2</b>	<b>48,5%</b>	<b>-43,8%</b>

Source : Managem

**PARTIE IV. FACTEURS DE RISQUE**

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe Managem est exposé à un certain nombre de risques, tels que détaillés ci-dessous :

**I. RISQUES LIÉS AUX VARIATIONS DES COURS DES MATIÈRES PREMIÈRES**

Du fait de l'activité de Managem, ses ventes sont conditionnées par des cours fixés sur les marchés internationaux. Son chiffre d'affaires peut être sensiblement affecté par les variations de cours de matières premières à la hausse comme à la baisse.

Pour limiter les risques de fluctuation liés aux variations des cours de matières premières, Managem peut avoir recours aux instruments de couverture pour les produits qu'elle commercialise et qui sont traités sur des marchés organisés.

Le plan de développement de Managem tient compte de ce risque et a comme principal objectif, une diversification des produits vendus, en se focalisant sur des produits dont le facteur de résistance est très élevé (métaux précieux) et des produits présentant des fondamentaux très porteurs sur le moyen et long terme (cuivre, cobalt, zinc, etc.).

A noter la résilience de Managem face aux variations des cours de matières premières, vu la compétitivité de ses « cash-cost ». En effet, les « cash-cost » des différents produits de Managem sont bien positionnés par rapport à la concurrence.

**II. RISQUE DE CHANGE**

Les ventes réalisées par Managem à l'export sont pour la plupart libellées en dollars et dans une moindre mesure en Euros. De ce fait, le chiffre d'affaires peut être sensiblement affecté par les variations du taux de change.

Pour limiter le risque de change, Managem a recours à des contrats de couverture de risque de change. Il est à noter que ce risque pourrait être atténué par la corrélation négative existante entre le dollar et les cours de matières premières.

**III. RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES ET RESERVES**

Les réserves de minerais constituent un élément fondamental de l'exploitation d'une société purement minière. De ce fait, une fois les réserves épuisées, la mine est fermée et l'exploitation de la société s'arrête.

Pour Managem, ce risque est atténué par le fait qu'elle dispose de gisements de qualité présentant un potentiel de découverte important, de bon rendement d'exploration et de faible coût de recherche. En effet, Managem consacre chaque année un budget important à l'exploration, tant au niveau local qu'international, de manière à accroître ses ressources actuelles et à disposer de plusieurs sources d'approvisionnement en minerai, ce qui limite ce risque.

A noter que les performances de Managem en termes d'exploration (bilan des découvertes, qualité des ressources, etc.) sont auditées annuellement selon la norme Canadienne « NI 43-101 » par un cabinet international.

Par ailleurs, la teneur en minerai demeure un aléa important du niveau de production d'une société d'exploitation minière. La connaissance approfondie du site, la maîtrise du processus de production l'expertise en recherche et développement sont des atouts dont dispose Managem, lui permettant ainsi de contenir la variation des teneurs moyennes recensées annuellement à l'intérieur d'une fourchette stable, ou de lisser la courbe des teneurs moyennes pour se rapprocher le plus possible des données prévisionnelles établies par le programme d'exploitation de chaque mine.

#### **IV. RISQUES TECHNIQUES**

Les risques techniques sont inhérents à toute activité d'exploitation minière. Pour les contenir, Managem dispose d'une connaissance approfondie des gisements et des installations, de la maîtrise du processus de production et d'une expertise pointue.

En ce qui concerne les nouveaux projets, Managem mène des essais pilotes, des essais en laboratoire ainsi qu'à des pré productions. Cette approche permet d'identifier les problèmes éventuels pouvant survenir lors du démarrage de l'exploitation et d'apporter les correctifs nécessaires au bon déroulement de la phase d'exploitation.

#### **V. RISQUES LIÉS A LA SÉCURITÉ ET A L'ENVIRONNEMENT**

Compte tenu de la spécificité des tâches relatives aux métiers de la mine et de l'hydrométallurgie à savoir, profondeurs pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres et manipulation de produits dangereux, certains risques pèsent sur l'exploitation et les salariés.

Pour y remédier, Managem a mis au point plusieurs programmes visant à renforcer la sécurité dans les mines et sur les sites de production.

Sur le volet environnemental, Managem s'est attelé à mettre en place des programmes destinés à adapter ses outils de production et à remettre à niveau des sites et ce, pour se rapprocher des normes internationales en la matière et pour anticiper la réglementation locale. Dans ce cadre, des diagnostics sont régulièrement effectués et les risques potentiels sont scrutés ayant pour résultante ultime des indicateurs environnementaux qui s'améliorent progressivement.

#### **VI. RISQUES LIÉS A LA RÉGLEMENTATION**

Certaines incitations, notamment fiscales, sont octroyées aux sociétés d'exploitation minières exportatrices. Les avantages dont elles bénéficient pourraient être révisés ou abrogés affectant l'activité et/ou la rentabilité de Managem.

Compte tenu du caractère stratégique du secteur minier et de la révision des avantages fiscaux introduite par la loi des Finances 2008, le risque de révision de ces avantages fiscaux reste limité.

#### **VII. RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ A L'ÉTRANGER**

Compte tenu des développements envisagés à l'international, Managem encourt des risques liés à la réglementation locale et à l'instabilité politique dans les pays où le Groupe est présent. Néanmoins, ce risque est atténué dans la mesure où il est intégré dans les objectifs de rentabilité des projets. Il est également atténué par une stratégie de diversification géographique.

#### **VIII. RISQUES SOCIAUX**

Les risques sociaux sont gérés par Managem à travers, une politique d'écoute et de dialogue permanent avec les partenaires sociaux, l'octroi d'avantages répondant aux besoins du personnel et l'implication de tout le personnel dans la mise en œuvre de la vision du Groupe.

#### **IX. RISQUES LIÉS AU NON RENOUVELLEMENT DES PERMIS**

Pour éviter les risques liés au non renouvellement des permis, le Groupe Managem applique de manière stricte la procédure administrative en vigueur qui permet la délivrance du renouvellement. Cette procédure consiste en :

- production d'un rapport de travaux antérieurs effectués sur le permis demandé en renouvellement ainsi que les dépenses effectuées ;
- production d'un rapport des travaux prévisionnels ainsi que les budgets qui seront mobilisés dans le cadre de l'exploitation ;
- les permis d'exploitation demandés en renouvellement font l'objet d'enquêtes réglementaires systématiques sur le terrain pour permettre à l'Administration de se rendre compte des travaux réalisés.

#### **X. RISQUES LIÉS AUX CATASTROPHES NATURELLES**

Pour se prémunir contre les dommages qui pourraient être occasionnés par un éventuel phénomène naturel de type inondation, Managem réalise préalablement à tout lancement de projet d'investissement :

- des études d'impact environnemental ;
- la mise en œuvre de plans de sécurité consistant en l'installation de réseaux incendie, de plan d'évacuation, d'alarmes, etc.

De même, le Groupe Managem se prémunit contre d'éventuels phénomènes naturels en contractant des polices d'assurance qui couvriraient le cas échéant d'éventuelles pertes matérielles et pertes de stocks et une compensation de l'arrêt de la production.

#### **XI. RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DE MANAGEM**

Le Groupe Managem commercialise des commodités notamment, l'argent, l'or, le zinc, le plomb, le cuivre et le cobalt (cotation récente) cotés sur les marchés internationaux. De ce fait, le risque de perte d'un client potentiel est quasiment nul en raison de la présence de market makers. Toutefois pour certains produits de niche ou spécialités (Oxyde de zinc et fluorine), ce risque est géré via des processus d'homologation et d'élargissement du portefeuille clients.

#### **MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION**

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- tenue à la disposition du public :
  - au siège social de Managem, sis au Twin center, tour A, angle boulevard Zerktouni et Al Massira Al Khadra, Casablanca ;
  - au siège d'Attijari Finances Corp. sis au 163 avenue Hassan II, Casablanca ;
  - auprès des établissements teneurs de comptes titres ;
  - sur le site de l'AMMC ([www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)) ;
  - sur le site internet de la Bourse de Casablanca ([www.casablanca-bourse.com](http://www.casablanca-bourse.com)).

#### **AVERTISSEMENT**

Les informations précitées ne constituent qu'une partie de la note d'information visée par l'AMMC sous la référence VI/EM/015/2017 le 13 juin 2017. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité de la note d'information qui est mise à disposition du public en langue française et selon les modalités indiquées dans le présent extrait.